



Info vacances seniors

Des vacances pour les seniors à prix compétitifs

L'ANCV (Association des Chèques Vacances)

Une enquête ANCV-BVA menée en novembre 2008 confirme que 45 % des personnes âgées de 65 ans et plus ne partent pas en vacances. Pourquoi ? Pour des raisons économiques, des soucis de santé ou tout simplement par crainte de quitter leur domicile. Alors que le nombre de « seniors » augmente chaque année, la retraite rime encore, pour la plupart d'entre eux, avec précarité et isolement. Un vrai enjeu de société.

L'ANCV a mis en place depuis 2008 un programme « Seniors en Vacances » qui permet de partir pour des séjours de 8 jours/7 nuits ou 5 jours/4 nuits à des prix très compétitifs.

Ces tarifs sont valables hors période juillet août, vers 160 destinations en France.

Les tarifs comprennent la pension complète, une excursion, le transport gare d'arrivée/lieu de villégiature, le trajet retour vers la gare et un pique-nique pour le trajet retour.

N'est pas compris dans le forfait le transport du domicile vers le lieu de villégiature et retour domicile.

Des aides sont accordées pour les personnes non imposables.

En parallèle à cette prestation, il existe aussi des séjours grands-parents/petits-enfants, des séjours fin d'année et des séjours aidants/aidés.

Tarifs et aides de l'ANCV

Le prix des séjours

- 384 € ttc hors transport pour un séjour de 8 jours / 7 nuits
- 320 € ttc hors transport pour un séjour de 5 jours / 4 nuits

En quoi consiste l'aide de l'ANCV ?

L'ANCV apporte une aide financière aux personnes âgées retraitées non imposables au vu du montant indiqué sur la ligne "Impôt sur le revenu net avant corrections".

L'aide financière est accordée par l'ANCV si le montant de cette ligne est inférieur ou égal à 61 €.

Le montant forfaitaire de cette aide est de :

- 185 € pour les séjours 8 jours / 7 nuits
- 150 € pour les séjours 5 jours / 4 nuits

Cette aide est versée directement au professionnel du tourisme accueillant le groupe après le séjour.

Une personne ne peut bénéficier de l'aide financière de l'ANCV qu'une seule fois par année civile.

Pour un couple ayant une déclaration fiscale commune, si l'un des membres respecte les critères d'éligibilité, l'autre membre devient éligible de plein droit à condition de séjourner ensemble en vacances.

Qui peut également bénéficier de l'aide de l'ANCV ?

- les personnes en situation de handicap dès 55 ans si elles ne sont pas imposables.
- l'aidant familial ou professionnel d'une personne handicapée ou dépendante sans condition de ressources.

Pour obtenir plus de renseignements vous pouvez vous connecter sur le site de l'ANCV :

<http://seniorsenvacances.ancv.com/Porteurs-de-projet>

**AVEC L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ANCV
LE PRIX DU SÉJOUR EST DE :**

